



Un reglement a-t-il valeur de contrat?

Par **keziah**, le **16/12/2010** à **12:20**

Bonjour,
J'ai réglé par carte bleue pour la 1ere année d'un contrat d'assurance habitation auprès d'un assureur online. A aucun moment je n'ai signé de contrat. Aujourd'hui cet assureur me réclame le montant de la prime correspondant à la 2ème année du contrat et à résilié unilatéralement le contrat pour non paiement. Je dois donc payer une assurance que je n'ai pas souscrite "officielement" alors même que je ne suis plus assuré. Ils disent qu'ils ne peuvent m'apporter de justificatif ou copie du contrat daté signé (car il n'existe pas) prétendant que la résiliation est trop ancienne (moins de 6 mois). Néanmoins, ils affirment que puisqu'un 1er règlement a été versé cela prouve qu'un contrat a été souscrit. nps: j'aurais accepté de payer si au moins j'étais toujours assuré mais ils refusent. Merci pour vos réponses

Par **chaber**, le **19/12/2010** à **14:46**

Bonjour,
La souscription d'un contrat d'assurances doit être confirmée par écrit dans un délai d'un mois.
L'assureur doit vous envoyer un contrat à signer et à retourner un exemplaire signé dans le délai ci-dessus.
Si le contrat n'est pas retourné signé dans le délai prescrit, il se trouve résilié et vous êtes redevable du mois de garantie.
Par contre l'assureur vous doit le remboursement des primes indues.
Par ailleurs, il ne peut vous réclamer une seconde année d'assurance